

32 logements attribués dont 10 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	11	11	dont 1 DALO	T1	2
Préfecture des Hauts-de-Seine	7	6	dont 3 DALO	T2	10
Ville de Nanterre	3	3		T3	15
Conseil départemental 92	1	1		T4	4
Fonctionnaires	1	1		T5	1
La poste	0	0		T6	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	3	0			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	17	10			
Relogement ANRU	0	0			
	43	32			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE			110	142			110 à 142
CHAMPS PIERREUX			150				150
CHEMIN DE L'ILE				334			334
MONT VALÉRIEN		310	100 à 158				100 à 310
PARC			102 à 110				102 à 110
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE		36					36
UNIVERSITÉ							
BARÈME		36 à 310	100 à 158	142 à 334			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.